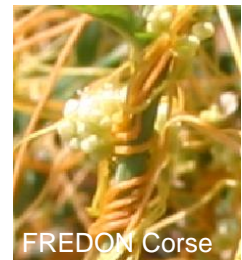


## La cuscute *Cuscuta spp*

### Comment la reconnaître ?

- Plante annuelle parasite, a nécessité d'une plante hôte pour y planter ses suçoirs nourriciers.
- Non chlorophyllienne.
- **Tiges** filiformes, formant des filaments très ramifiés, 30 à 120cm de longueur, jaunâtres.
- **Feuilles** inexistantes.
- **Flours** blanc-rosé, réunies en glomérules. Floraison de juin à août.
- **Fruit** : pyxide globuleuse, conique ou pyriforme.
- **Graines** très résistantes (durée de vie 10 ans dans le sol), 2000 à 3000 graines par tige.



### Quel habitat ?

La cuscute parasite le plus souvent les **adventices** comme l'ortie, mais aussi certaines cultures telles que la **betterave sucrière**, la **pomme de terre**, la **luzerne**, le **lin** et certaines **cultures maraîchères**. La plupart des légumineuses y sont sensibles.

On la retrouve aussi bien dans les aires de stockage que dans les parcelles cultivées, en bordure ou en plein champ. Elle affectionne tout particulièrement les milieux riches, chauds et secs, en pleine lumière.

### Quels dégâts et impacts ?

La cuscute se nourrit de la sève des plantes qu'elle parasite, ce qui les affaiblit et les rend sensibles au stress hydrique. Aussi, la pénétration des suçoirs dans les tissus hôtes favorise la transmission d'agents pathogènes et l'installation de maladies. Une fois les **graines** germées dans la couche superficielle du sol, les filaments se propagent rapidement de proche en proche par **multiplication végétative**.

**Economique:** La cuscute a donc une incidence directe en agronomie sur :

- **Les cultures fourragères** : la cuscute diminue le rendement et empêche parfois le réensemencement de luzerne pendant 10 ans d'une parcelle ayant été infestée. Les fourrages peuvent s'avérer toxiques pour les animaux si le foin est contaminé à plus de 50% par de la cuscute.
- **Les semences** : la présence de graines de cuscute dans des lots de semences constitue à elle seule le refus pour sa commercialisation.
- **Les cultures** en général voient leur rendement fortement diminuer.

D'après l'arrêté du 2 décembre 2013 concernant le règlement technique annexe des semences certifiées de plantes fourragères, **la semence de luzerne doit être indemne de toute graine de cuscute.**

Par arrêté préfectoral ou arrêté ministériel, la lutte contre la cuscute peut être obligatoire sur certaines parties du territoire. Elle est inscrite sur la **liste des espèces de lutte obligatoire sous certaines conditions** - annexe B de l'arrêté du 31 juillet 2000.

**En Ile de France, la *Cuscuta europaea* (Grande Cuscute) est une espèce végétale protégée** inscrite dans l'article 1 de l'arrêté du 11 mars 1991, relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Ile-de-France

## Que faire ?

### Pour les mesures préventives :

- Utiliser des **semences certifiées**, garanties sans cuscutes.
- Veiller à la **propreté des machines**.
- Eviter l'installation de **légumineuses** dans les zones où de la cuscute est présente.
- Les graines de cuscute sont petites et légères, elles se propagent facilement par l'eau et par l'air. Des **filtres** dans les conduites d'irrigation et d'aspiration peuvent être installés.

### Pour les mesures curatives :

- Il est impératif de **détruire les ronds touchés** dès détection de cuscute dans un champ. On pensera à faire constater sa présence au fournisseur de semences au préalable.
- Il faut agir **au plus tard en août, avant la fructification**, sinon il est très difficile d'éradiquer la présence des graines qui sont très résistantes et capables de rester en dormance pendant 10 ans dans le sol.
- **La destruction ne doit en aucun cas être mécanique : la coupe et l'arrachage favorisent la dissémination de la cuscute !**
- Les ronds touchés doivent être éliminés par un **brûlage chimique ou thermique**. Dans les deux cas, on prendra soin d'élargir le désherbage sur **une zone tampon d'1m minimum** pour s'assurer de la destruction de tous les filaments.
  - Le **brûlage thermique** consiste à incendier les ronds infestés avec de la paille. Attention, certaines autorisations sont parfois nécessaires pour un brûlage thermique, il faut vous renseigner auprès de votre DDT.
  - Le **brûlage chimique localisé** consiste à appliquer un traitement phytosanitaire dont l'usage est autorisé :
    - « Traitements généraux \*désherbage\*cultures installées » pour les zones cultivées
    - « Usage non agricole\*désherbage total » pour les zones non cultivées

Il est impératif de **vérifier la zone infestée régulièrement** (au minimum 1 semaine après intervention).

- On veillera à ne pas oublier de surveiller et de traiter au besoin les **plates-formes de stockage** et les **bordures de champs**.
- Les graines de cuscute germent dans la couche supérieure du sol. L'enfouissement des résidus de culture par un **labour profond** peut diminuer les possibilités de repousses.
- Après infestation d'une parcelle par de la cuscute, une **rotation des cultures** en utilisant des plantes moins sensibles (**céréales**) est conseillée. On prendra soin de bien désherber la parcelle avant, les adventices étant des hôtes privilégiés de la cuscute.